

Privilège

nel de la GRC, c'est aussi de savoir s'il y a eu ingérence politique dans cette affaire.

• (1530)

En outre, les questions que nous avons posées aujourd'hui, avant d'en être empêchés, se rapportaient aux réponses données à la Chambre par les membres du Cabinet. Et j'estime que c'est là le rôle véritable de la Chambre. Il faut que nous ayons le moyen d'opposer les déclarations contradictoires faites par les ministres à la Chambre. En démocratie il faut que nous ayons le moyen d'obliger les ministres à rendre des comptes à la Chambre.

Il faut aussi que nous puissions demander si c'est dans l'idée de plaire aux élus que la GRC décide de poursuivre ou de ne pas poursuivre telle ou telle personne. Il s'agit là d'une question tout à fait distincte de l'affaire soumise aux tribunaux. Il faut que nous ayons cette possibilité à mon avis. Il faut que nous puissions poser ces questions, sinon la justice en souffrira.

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je voudrais traiter quelques instants de la question de privilège dont vous êtes saisi, parce qu'elle est importante.

Il est bien évident que si nous nous reportons à la tradition et à l'histoire parlementaires, nous constatons que cette question s'est déjà posée à tous les Parlements du Commonwealth. C'est une question qui s'est toujours révélée difficile pour la présidence et pour la Chambre.

Et cela parce qu'elle tient aux droits fondamentaux et à la justice que nous désirons voir exercer chez nous comme à l'étranger. Cette question a toujours été très difficile.

A en juger par les commentaires de Beauchesne qu'on a déjà cités, la question semblerait assez simple, mais nous savons, d'après les précédents, que la question est toujours source de discussions et de débats.

Passant maintenant à l'ouvrage d'Erskine May, on constate qu'il y a beaucoup de façons différentes d'envisager les questions qui sont devant les tribunaux. May fait certaines distinctions bien réelles. A la page 378, on peut

lire que le Parlement doit toujours pouvoir poursuivre l'élaboration des lois.

Le Parlement devrait donc pouvoir légiférer sur une question dont les tribunaux sont saisis. Sinon, le Parlement aurait les mains liées par n'importe quelle affaire devant les tribunaux et ne pourrait pas agir. Erskine May soutient donc que les dispositions relatives aux questions qui sont devant les tribunaux ne devraient pas s'appliquer aux mesures législatives dont la Chambre est saisie.

Il tient le même raisonnement à la page 429 également.

Une chose qui semble ressortir très clairement quand on se met à lire sur le sujet, c'est qu'il y a de nettes distinctions entre les questions qui font l'objet d'une mesure législative, celle dont est saisi un tribunal civil et celle dont est saisie une juridiction criminelle. Nous parlons ici aujourd'hui d'une question en instance devant une juridiction criminelle.

Je renvoie à la page 214 de la revue *The Parliamentarian*. Il s'agit d'un article de Philip Laundry qui a longtemps été au service de la Chambre et qui vient de publier un livre. Voici ce qu'on peut lire à la page 214: «Le lendemain, le Président a jugé que le droit d'un député de poser des questions concernant une affaire devant les tribunaux, surtout des juridictions civiles, ne devrait souffrir aucune restriction tant que le procès n'a pas commencé.»

Dans toute la discussion sur cette question, on fait une distinction entre une affaire dont le procès a commencé et une affaire dont le procès n'a pas commencé. Selon moi, dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'abord d'une affaire criminelle, ce dont il est précisément question dans les arguments sur le sujet. C'est aussi une affaire qui est actuellement devant les tribunaux. Par conséquent, la convention relative aux affaires devant les tribunaux doit être respectée dans ce cas.

J'ai écouté attentivement les arguments des députés qui veulent qu'on permette ces questions. Le député de York-Centre a dit que les questions qu'il voulait poser ne se rapportaient pas à l'affaire devant les tribunaux, mais plutôt à la Chambre et aux ministres.

Le chef du NPD a soutenu la même chose, affirmant que, en réalité, les députés voulaient simplement poser ces questions à la Chambre des communes pour détermi-